

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur la prolongation d'un an des délais de traitement pour l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » en vue de lui opposer un contre-projet

1. RAPPEL CONCERNANT L'INITIATIVE « POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE ! »

L'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » a été déposée le 4 août 2022. Son aboutissement formel a été constaté le 26 août 2022. L'initiative a récolté 23'602 signatures, soit 11'602 de plus que le minimum requis (12'000).

Cette initiative demande que l'article 1 de la loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS ; BLV 415.01) du 18 décembre 2012 soit modifié comme suit :

« ¹ La présente loi vise à encourager l'éducation physique et sportive et la pratique du sport à tous les niveaux et pour l'ensemble de la population, dans le respect des valeurs éthiques et en favorisant les principes du développement durable.

² Elle contribue en particulier à un développement harmonieux des enfants et des jeunes, au maintien de la santé, à l'intégration et à la cohésion sociale. Elle concourt à la promotion de l'image du canton.

³ A cet effet, l'Etat, en coordonnant son action avec celles de la Confédération et des communes :

- a. contribue au développement d'activités physiques adaptées à chacun ;
- a.^{bis} **(nouveau) favorise l'inclusion et l'intégration dans et au travers du sport ;**
- a.^{ter} **(nouveau) promeut sur son territoire la pratique d'activités physiques et sportives respectueuses de l'intégrité de tout un chacun et lutte contre les dérives potentielles ;**
- b. dispense l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'école publique ;
- c. encourage le sport dans l'enseignement supérieur ;
- d. organise et surveille le mouvement "Jeunesse+Sport" ;
- e. contrôle la conformité des infrastructures sportives et en favorise l'utilisation ;
- f. **(nouveau) encourage et subventionne la réalisation et la modernisation d'infrastructures sportives publiques et parapubliques ;**
- f.^{bis} **(nouveau) soutient le sport associatif ainsi que les manifestations sportives d'envergure cantonale ou nationale ;**
- f.^{ter} **(nouveau) soutient la relève sportive au travers des centres régionaux ou nationaux de performance (CRP et CNP) ;**
- f.^{quater} **(nouveau) soutient le sport d'élite et le sport populaire ;**
- f.^{quinter} **(nouveau) soutient la pratique d'activités physiques et sportives non-organisées ;**
- g. soutient les organisations internationales de sport ainsi que les manifestations sportives internationales.

⁴ **(nouveau) L'Etat encourage et soutient les mesures destinées à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux pratiques physiques et sportives.**

⁵ **(nouveau) Dans le cadre de ses missions, l'Etat encourage et soutient la réalisation d'infrastructures et la mise en place de mesures durables.**

⁶ **(nouveau) Afin de mettre en œuvre la politique décrite dans le présent article, l'Etat alloue au minimum la somme de Fr. 100'000'000.- dans ses charges portées au budget de fonctionnement annuel pour la promotion du sport et de l'activité physique. Ce montant ne comprend pas les charges du personnel enseignant ou administratif (salaires, charges sociales, frais administratifs, etc.) de l'enseignement obligatoire, postobligatoire ou supérieur. »**

2. CONTEXTE

2.1 Délai de traitement des initiatives

L'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » est de rang législatif. Elle a été présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Une fois transmise au Grand Conseil, cette initiative pourra être soit rejetée, soit acceptée. En cas de rejet par le Grand Conseil, l'initiative serait soumise au vote du peuple, le cas échéant accompagnée d'un contre-projet. En cas d'approbation par le Grand Conseil, l'initiative entrerait en vigueur sans passer par un vote populaire. Elle resterait néanmoins susceptible de référendum facultatif.

Selon l'art. 123 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01), le Conseil d'Etat dispose de 15 mois à partir de l'aboutissement d'une initiative pour transmettre son préavis au Grand Conseil, l'initiative devant pouvoir être soumise au peuple au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt. Le Grand Conseil peut prolonger ce dernier délai d'un an si le Conseil d'Etat prévoit d'accompagner son préavis d'un contre-projet, ce qui prolongerait d'autant celui dont dispose l'exécutif pour présenter un projet au Grand Conseil.

2.2 Lien avec les objets parlementaires en cours

L'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » est en lien direct avec plusieurs interventions parlementaires déposées récemment. L'adoption d'un contre-projet permettrait d'y répondre. Il convient de mentionner notamment les objets suivants :

- 19_POS_176, Sergei Aschwanden, « Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ? »
- 20_MOT_132, Sébastien Cala, « Après les Jeux, la jeunesse vaudoise a besoin d'infrastructures sportives ! »
- 20_POS_196, Sergei Aschwanden, « A quand la journée cantonale du sport et de la santé ? »
- 21_POS_21, Sébastien Cala, « Renforcer le système sportif pour améliorer l'encadrement des sportives et sportifs »
- 21_POS_31, Muriel Thalmann, « Sport et femmes : pour une gouvernance, un financement et une mise à disposition des infrastructures plus équilibrée »

3. OPPORTUNITE DE PRESENTER UN CONTRE-PROJET A L'INITIATIVE « POUR UNE POLITIQUE SPORTIVE VAUDOISE AMBITIEUSE ! »

Le Conseil d'Etat, respectivement le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) ne dispose pas à ce jour d'une stratégie cantonale formalisée en matière de sport. Les seules lignes directrices de l'action de l'Etat en la matière sont données par la LEPS et son règlement d'application (RLEPS ; BLV 415.01.1) du 24 juin 2015.

Le sport est en constante évolution et de nouvelles thématiques, qui ne concernent parfois pas uniquement le domaine sportif, comme la promotion de la santé par le sport, le genre et le sport, l'intégrité, la numérisation ou la durabilité doivent être appréhendées. Les différentes interventions parlementaires mentionnées au point 2.2 témoignent de ces changements. En ce début de XXI^e siècle, une politique sportive se doit donc d'être globale, transversale et non plus sectorielle. Afin de répondre à ces nouveaux défis, le Conseil d'Etat a fait part, dans son programme de législature 2022-2027, de sa volonté de *construire et de mettre en œuvre une stratégie pour le sport sous toutes ses facettes (populaire, de relève et d'élite, scolaire, associatif, libre) avec ses dimensions d'intégration (social, genre, handicap), de prévention et de santé, de promotion de valeurs de durabilité, de cohésion et de proximité*. Cette volonté affirmée d'avoir une ligne d'action clairement identifiée vise également à démontrer que le Canton de Vaud n'est pas seulement la « capitale » de l'administration du sport mondial avec la présence de nombreuses fédérations et organisations sportives internationales sur son sol mais également une région active dans la promotion du sport et de l'activité physique.

Si l'initiative apporte une solution partielle au changement de paradigme évoqué plus haut et pour lequel le Conseil d'Etat entend déjà donner une réponse au travers d'une stratégie pour le sport, elle prévoit également une augmentation massive des moyens alloués au sport soit au minimum 100'000'000 Fr. dans les charges portées au budget de fonctionnement annuel.

Le Conseil d'Etat estime qu'un contre-projet doit être opposé à l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! », lequel proposerait une solution en adéquation avec la stratégie sportive voulue par le Conseil d'Etat. Prolonger le délai de traitement de l'initiative donnerait le temps au Conseil d'Etat d'élaborer un contre-projet dans ce sens et de proposer une enveloppe financière correspondant aux besoins prioritaires en matière de sport et d'activité physique dans le canton.

Pour ce faire, le SEPS a lancé un certain nombre de travaux qui s'articulent en quatre temps :

1. Récolte d'informations

- Mandat pour la réalisation d'une étude comparative sur les missions, les moyens financiers, les ressources humaines et les prestations des services en charge du sport dans 18 cantons. Cette action répond également au Programme de législature 2022-2027 ;
- Réalisation d'une étude comparative des concepts cantonaux du sport (contenu, forme, thématiques) de 11 cantons. Cette action répond également au Programme de législature 2022-2027 ;
- Mandat pour la réalisation d'une étude prospective « Quel sport demain ? » qui vise à déterminer, sous la forme d'une revue de littérature, quelles seront les grandes tendances en matière de politique sportive dans les 10-15 prochaines années en Europe occidentale ;
- Réalisation d'un sondage auprès des clubs sportifs vaudois qui vise à identifier leurs besoins en infrastructures et l'impact que ces dernières ont sur leurs effectifs ;
- Réalisation d'une étude sur les engagements financiers de certaines communes vaudoises en matière de politique sportive.

2. Rédaction d'un concept cantonal du sport (stratégie)

- Rédaction, avec l'appui d'un mandataire spécialisé, d'un concept cantonal du sport prenant en compte les éléments issus de la récolte d'informations mentionnée ci-dessus.

Cette action répond au Programme de législation 2022-2027.

3. Consultation, priorisation et chiffrage de mesures

Sur la base des lignes directrices identifiées dans le concept cantonal il s'agira de déterminer des mesures concrètes afin de répondre aux besoins du sport vaudois, de les prioriser puis de les chiffrer. Ces mesures serviront de base pour le contre-projet à l'initiative. Afin de mener ces discussions, quatre « groupes de réflexions thématiques » (GRT) seront constitués de représentant·e·s des domaines concernés. Les réflexions de ces groupes seront animées par des cadres du SEPS. Les thématiques prévues sont les suivantes :

- Le sport d'élite, la relève et le sport-études
- Les associations sportives cantonales, les clubs et Jeunesse+Sport
- Les communes, les infrastructures et le sport non encadré
- L'éducation physique, le sport scolaire et parascolaire

Certaines thématiques, à caractère très transversal, seront traitées de manière plus bilatérale avec des personnes et organismes identifiés dans des « groupes thématiques » (GT). Ces réflexions seront gérées par les cadres du SEPS en charge de ces dossiers au quotidien. Ces thématiques transversales sont les suivantes :

- Sport et santé
- Manifestations sportives
- Sport et genres
- Durabilité
- Sport et handicap
- Sport international
- Ethique dans le sport. Cette thématique sera traitée sous la forme d'un mandat visant à étudier la création d'un dispositif cantonal de lutte contre la maltraitance et les mauvais comportements dans le sport (prévention, répression).

Les résultats de ces travaux (concept cantonal et mesures) seront également soumis à la Commission consultative de l'éducation physique et du sport (CCEPS) dont les missions sont déterminées aux art. 4 al. 3 LEPS et 3 al. 3 let. b RLEPS.

4. Rédaction d'un contre-projet à l'initiative

Les lignes directrices du concept cantonal et les mesures identifiées par les différents GRT et GT constitueront le contenu du contre-projet à l'initiative.

Afin de traiter cette initiative comme présenté ci-dessus, le SEPS s'est structuré de la manière suivante :

- Un comité de pilotage, dont les missions sont les suivantes :
 - Déterminer la vision
 - Orienter et valider la rédaction du concept cantonal
 - Valider et finalier la priorisation des propositions émises par les GRT
 - Soumettre les propositions à la cheffe du DITS
 - Superviser la rédaction de la PCE « Réponse à l'initiative et modification LEPS »

- Un comité de coordination technique, dont les missions sont les suivantes :
 - Coordonner l'ensemble du traitement de la réponse à l'initiative
 - Coordonner et assurer le suivi opérationnel des travaux des GRT
 - Uniformiser les réponses reçues des GRT
 - Eclaircir en cas de chevauchement de compétences entre les GRT
 - Eclaircir en cas de contradictions entre les mesures issues des GRT
 - Réceptionner les propositions individuelles issues des membres des GRT
 - Proposer une première hiérarchisation des résultats des GRT à l'attention du COPIL
- Un comité de gouvernance et de rédaction, dont les missions sont les suivantes :
 - Rédiger les propositions au Conseil d'Etat (PCE)
 - Apporter les modifications de la LEPS
 - Rédiger les documents inhérents à la réponse à cette initiative

4. CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Projet de décret accordant une année supplémentaire pour le traitement de l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La démarche proposée par le traitement de cette initiative, démarche qui prévoit notamment la rédaction d'un concept cantonal du sport, permet de répondre en bonne partie à la mesure 1.9 du Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret portant sur la prolongation d'un an du délai de traitement de l'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » en vue de lui opposer un contre-projet.

PROJET DE DÉCRET

prolongeant d'un an le délai de traitement de l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! »

du 28 juin 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 82, alinéa 2 de la Constitution cantonale, vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ Le délai pour soumettre le cas échéant l'initiative populaire « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse ! » au vote populaire est prolongé d'un an.

Art. 2

¹ Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication.

² Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte, conformément à l'article 84, alinéa 1er, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa premier.